

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00650

Numéro SIREN : 881 683 379

Nom ou dénomination : 4.42 SUSPENSIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2021 sous le numéro de dépôt 5311

4.42 SUSPENSIONS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL
994 ROUTE DE LA GARE
13770 VENELLES**

881 683 379 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, et le Onze Janvier à 10 heures,
Au siège Social à VENELLES,

Monsieur Peter GERMAIN,
Demeurant 797 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 4.42 SUSPENSIONS, SASU au capital de 5 000 Euros divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, également Président, a pris les décisions suivantes :

- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique - Président décide de ne pas être rémunéré ni pour son mandat social de Président ni à quelque titre que ce soit, pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Janvier 2021.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède, dont le dépôt du présent procès-verbal au Registre du Commerce et des Sociétés et son inscription au registre légal de l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Pour l'associé unique,
Peter GERMAIN

